095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

REPUBLIQUE FRANCAISE – DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE

ARRONDISSEMENT DE PONTOISE

VILLE D'OSNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal du jeudi 19 décembre 2024.

Le dix-neuf décembre deux mille vingt-quatre à vingt heures, le Conseil Municipal d'Osny, convoqué légalement le treize décembre deux mille vingt-quatre s'est réuni en séance.

M. Jean-Michel LEVESQUE, Maire.

Mme Christine ROBERT, M. Jean-Yves CAILLAUD, Mme Danièle DUBREIL, M. Michel PICARD, M. Philippe HOGOMMAT, Adjoints au Maire.

Mme Nicole SIEPI, M. Abdelmalek BENSEDDIK, Mme Anne-Marie BESNOUIN, M. Laurent BOULA, M. Chaouki BOUBERKA, Mme Caroline OLIVIER, Mme Amandine MARTINEZ, M. Olivier MEDROS, Mme Jennifer BALLAND, Mme Virginie BUSSON, Mme Christelle BENDADDA, M. Mickaël MARC, Mme Barbara LEVESQUE, Conseillers Municipaux.

ONT DONNÉS POUVOIRS:

2001-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-00-	20	
M. Claude MATHON	à	M. le Maire
Mme Tatiana PRIEZ	à	Mme Nicole SIEPI
Mme Laurence TEREFENKO	à	Mme Christine ROBERT
Mme Laura BELLOIS	à	Mme Danièle DUBREIL
M. Christian DANDRIMONT	à	M. Mickaël MARC
M. Sylvain LANDEMAINE	à	M. Philippe HOGOMMAT
M. Franck GAILLOT	à	M. Chaouki BOUBERKA

ABSENTS:

M. Daniel HEQUET

M. Nassim KERBACHI

Mme Virginie THERIZOLS

M. Guillaume GINGUENE

Mme Coline OLIVIER

SECRETAIRE DE SÉANCE :

Mme Nicole SIEPI

Les membres présents forment la majorité des membres du Conseil en exercice, lesquels sont au nombre de 31.

283.12.2024 RESSOURCES HUMAINES

RAPPORT SOCIAL UNIQUE ET TRANSMISSION AVIS COMITE TECHNIQUE SUR LE RAPPORT SOCIAL UNIQUE

Résumé:

La loi n° 2019-829 du 6 août 2019 dite de transformation de la fonction publique (article 5) : instaure le Rapport Social Unique (se substituant au Bilan social) :

« Les administrations élaborent chaque année un rapport social unique rassemblant les éléments et données à partir desquels sont établies les lignes directrices de gestion, déterminant la stratégie pluriannuelle de pilotage des ressources humaines ».

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire « Les éléments et données sont notamment relatifs :

Réception par le préfet 20/12/2024 Publication : 23/12/2024 A la gestion prévisionnelle des effectifs, des emplois et des compétences ;

- 2° Aux parcours professionnels;
- 3° Aux recrutements;
- 4° A la formation;
- 5° Aux avancements et à la promotion interne ;
- 6° A la mobilité :
- 7° A la mise à disposition;
- 8° A la rémunération ;
- 9° A la santé et à la sécurité au travail, incluant les aides à la protection sociale complémentaire ;
- 10° A l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- 11° A la diversité;
- 12° A la lutte contre les discriminations ;
- 13° Au handicap;
- 14° A l'amélioration des conditions et de la qualité de vie au travail.

Le RSU comprend les données relatives à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes Les données relatives aux thèmes mentionnés ci-dessus sont renseignées dans une base de données sociales accessibles aux membres du comité technique.

Enjeux et objectifs:

Le rapport social unique a été présenté aux membres du comité social territorial lors de la séance du 28 novembre 2024, qui a émis un avis **favorable à l'unanimité**.

L'avis du comité social territorial sur le rapport social unique doit ensuite être transmis à l'assemblée délibérante.

Le rapport social unique doit être également présenté à l'assemblée délibérante.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le code général de la fonction publique, notamment les articles L231-1 à L232-1,

VU la loi n°2019-828 du 6 aout 2019 de transformation de la fonction publique,

VU le décret n°2020-1493 du 30 novembre 2020 relatif à la base de données sociales et au rapport social unique dans la fonction publique,

VU l'avis favorable à l'unanimité du comité social territorial du 28 novembre 2024,

VU l'avis favorable à l'unanimité de la commission plénière du 9 décembre 2024,

VU le rapport et sa synthèse annexés,

CONSIDERANT l'obligation de transmettre l'avis en intégralité du comité technique sur le rapport social unique à l'assemble délibérante,

CONSIDERANT l'obligation de présenter le rapport social unique à l'assemble délibérante.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après en avoir délibéré, A L'UNANIMITE

Article 1:

PREND acte de l'avis favorable du comité social territorial en date du 28 novembre 2024 relatif au rapport social unique 2022.

Article 2:

PREND connaissance du rapport social unique 2022 et de sa synthèse.

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/**2024 Cle 3 :**

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.

> Fait et délibéré à OSNY, le 19 décembre 2024 POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, IED'OS

Le Maire

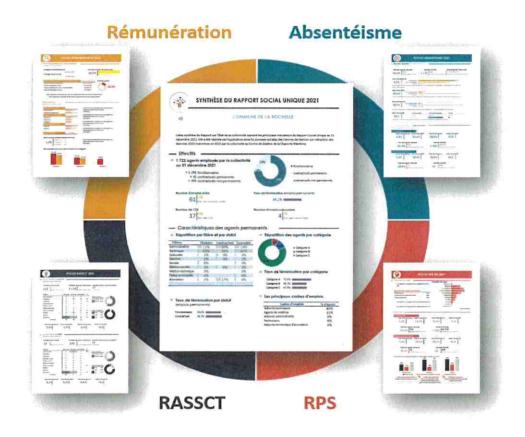
el d'O'Sean-Michel LEVESQUE

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

Les SYNTHESES du RAPPORT SOCIAL UNIQUE



COMMUNE DE OSNY

2022



Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024



SYNTHÈSE DU RAPPORT SOCIAL UNIQUE 2022

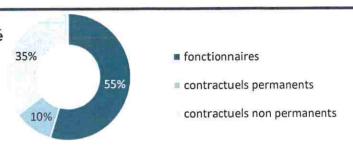


COMMUNE DE OSNY

Cette synthèse du Rapport sur l'État de la Collectivité reprend les principaux indicateurs du Rapport Social Unique au 31 décembre 2022. Elle a été réalisée via l'application www.bs.donnees-sociales des Centres de Gestion par extraction des données 2022 transmises en 2023 par la collectivité au Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France.

Effectifs

- 390 agents employés par la collectivité au 31 décembre 2022
 - > 213 fonctionnaires
 - > 40 contractuels permanents
 - > 137 contractuels non permanents



Nombre d'emploi aidés



Nombre de CDI

5 Part des CDI (Tous contrats)

Taux de féminisation (emplois permanents)

69,2%

Nombre d'emploi saisonniers ou accroisssement

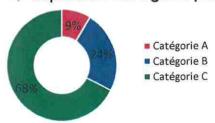


Caractéristiques des agents permanents

Répartition par filière et par statut

Filière	Titulaire	Contractuel	Ensemble 22%	
Administrative	24%	13%		
Technique	34%	45%	36%	
Culturelle	8%	13%	8%	
Sportive	1%		1%	
Sociale	8%	8%	8%	
Médico-sociale	7%	10%	7%	
Police municipale	3%		3%	
Animation	15%	13%	15%	

Répartition des agents par catégorie



Taux de féminisation par catégorie



Taux de féminisation par statut (emplois permanents)

Fonctionnaire	68,5%
Contractuel	72,5%

Les principaux cadres d'emplois

Cadres d'emplois	% d'agents
Adjoints techniques	28%
Adjoints territoriaux d'animation	13%
Adjoints administratifs	12%
Rédacteurs	7%
Auxiliaires de puériculture	5%

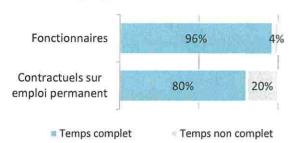
095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

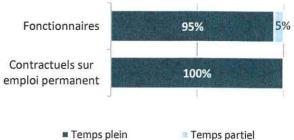
Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024 travail des agents permanents

Répartition des agents à temps complet ou non complet



Répartition des agents à temps plein ou à temps partiel



Les filières les plus concernées par le temps non complet

Fillere	Fonctionnaire	Filière	Contractuel
Culturelle	44%	Culturelle	80%
Administrative	2%	Médico-sociale	25%
		Animation	20%

Part des agents permanents à temps partiel selon le genre



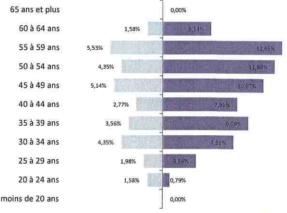
Pyramide des âges

En moyenne, les agents de la collectivité ont 46 ans

Âge moyen des agents permanents

47,4	
37,8	
45,9	
	37,8

Pyramide des âges



■ Hommes ■ Femmes

Équivalent temps plein rémunéré

🖈 311,8 agents en Equivalent Temps Plein Rémunéré (ETPR) sur l'année

> Fonctionnaires	213,9	Répartition des ETPR permanents par catégorie
> Contractuels sur emploi permanent	39,5	Catégorie A 20,7
		Catégorie B 58,0
> Contractuels sur emploi non permanent	58,4	Catégorie C 174,6

Positions particulières

0,4% des agents permanents sont en position statutaire particulière

- 1 Agent détaché dans une autre structure
- 2 Agents détachés dans la collectivité et originaire d'une autre structure
- 2 Agents en congé parental
- 12 Agents en disponibilité

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication <u>: 23/1</u>2/**2076 uvements**

Evolution des effectifs permanents

260*

agents au 31/12/2021

Variation des effectifs -2,7%

Taux de rotation 12,7%

253
31/12/2022

*Effectif théorique d'agents permanents présents et rémunérés

36 départs Principaux motifs de contrat (ne pas inclure les agents

Fin de contrat (ne pas inclure les agents contractuels mis en stage dans l'année)

Agent contractuel nommé stagiaire au sein de la collectivité au cours de l'année

Démission

Départ à la retraite

13%

Mutation (changement de collectivité)

29 arrivées



Principaux motifs			
Article 3 hors remplaçants, retours ou réintégrations	42%		
Recrutement direct - Agent déjà présent en tant que contractuel permanent	24%		
Voie de mutation	21%		
Remplaçants	11%		
Intégration directe	3%		

Évolution professionnelle

Part des agents avec avancement d'échelon 69,5%

- Des indemnités de fin de contrat ont été versées par la collectivité
- Aucune procédure de rupture conventionnelle n'a été initiée au sein de la collectivité
- Part des agents avec avancement de grade

6,6%

Part des agents avec promotion interne

1,4%

Sanctions disciplinaires

1 sanction disciplinaire prononcée dans l'année

Nombre de sanctions prononcées concernant les fonctionnaires

		Femmes	Hommes
je.	Sanctions 1er groupe	0	0
>	Sanctions 2ème groupe	0	0
•	Sanctions 3ème groupe	0	0
•	Sanctions 4ème groupe	0	0

- Aucune sanction prononcée à l'encontre de fonctionnaires stagiaires
- 1 sanctions prononcées à l'encontre de contractuels
- Principaux motifs des sanctions prononcées (fonctionnaires et contractuels)

Qualité de service (manquement aux sujétions du service, négligence, désobéissance hiérarchique, absence irrégulière, abandon de poste)

100%

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024 Budget et rémunérations

Les charges de personnel représentent 69% des dépenses de fonctionnement

Budget de fonctionnement*

* Montant global

18 299 270 €

Charges de personnel*

12 608 599 €



Soit 68,9 % des dépenses de fonctionnement

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents

Rémunération statutaire 6 652 458 € Rémunération annuelle brute Primes 1 141 460 € SFT 86 313 € 7 905 067 € HSC 61 705 € 1% NBI 49 444 € 1%

Rémunération moyenne par équivalent temps plein rémunéré des agents permanents

	Cate	egorie A Latego		orie B Categorie C		gorie C
	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel	Titulaire	Contractuel
Administrative	50 275 €	41 511 €	35 683 €	30 224 €	27 877 €	S
Animation		-	36 347 €	S	31 496 €	36 798 €
Culturelle		S	29 220 €	S	S	S
Incendie secours	-			2		
Médico-sociale	41 586 €	S	28 464 €	24 177 €	3 0	×-
Médico-technique	-		-		-	% =
Police municipale	=0	-	S	1≌	32 406 €	<u>(€</u>
Sociale	S	S	9		28 623 €	23 644 €
Sportive	B.	-	32 021 €	: 	-) -
Technique	63 828 €	37 922 €	38 867 €	S	28 309 €	23 551 €
Moyenne toute filière	52 567 €	40 452 €	33 205 €	30 706 €	28 955 €	26 554 €
s : secret statistique appliq	ué en dessous de 2	ETPR				

La part du régime indemnitaire sur les rémunérations annuelles brutes pour l'ensemble des agents permanents est de 14,44 %

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations

Fonctionnaires	14,34%
Contractuels sur emploi permanent	15,00%
Emplois permanents	14,44%

- ⇒ Le RIFSEEP a été mis en place pour les fonctionnaires et pour les contractuels ainsi que le CIA
- ⇒ Les primes sont maintenues en cas de congé de maladie ordinaire dans le respect des dispositions réglementaires
- ⇒ La collectivité a adhéré au régime général d'assurance chômage pour l'assurance chômage de ses agents contractuels

Part du régime indemnitaire sur les rémunérations par catégorie et par statut



⇒ 2 232,00 heures supplémentaires ou complémentaires réalisées et rémunérées

⇒ 2 allocataires ont bénéficié de l'indemnisation du chômage (anciens fonctionnaires)

En moyenne, 13,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par fonctionnaire

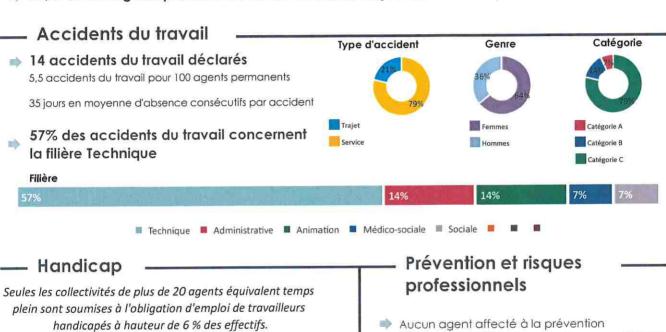
En moyenne, 6,5 jours d'absence pour tout motif médical « compressible » par agent contractuel permanent

	Fonctionnaires	Contractuels permanents	Ensemble agents permanents
Taux d'absentéisme « compressible » (maladies ordinaires et accidents de travail)	3,70%	1,79%	3,40%
Taux d'absentéisme médical (toutes absences pour motif médical)	5,10%	1,79%	4,58%
Taux d'absentéisme global (toutes absences y compris maternité, paternité et autre)	6,24%	2,97%	5,72%

Cf. p8 Précisions méthodologiques pour les groupes d'absences

Taux d'absentéisme : nombre de jours d'absence / (nombre total d'agents x 365)

29,49 % des agents permanents ont eu au moins un jour de carence prélevé dans l'année



plein sont soumises à l'obligation d'emploi de travailleurs

Nombre de BOETH sur emploi permanent

Part des BOETH sur emploi permanent Genre Femmes Statut Titulaire Contractuel Catégorie Catégorie A Catégorie B Catégorie C

Dépenses en matières de prévention :

pour la gestion du risque maladie

40 345 €



Réception par le préfet : 20/12/2024

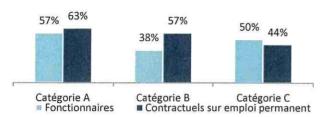
Publication : 23/12/2024

48% des agents permanents ont suivi une formation d'au moins un jour

Femmes 56,6%

Hommes 28,2%

Pourcentage d'agents par catégorie et par statut ayant bénéficié d'au moins un jour de formation

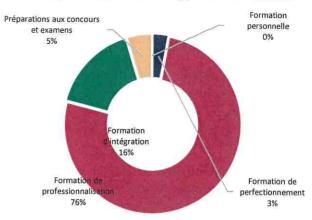


Le budget consacré à la formation est de 122 445 €

Répartition des dépenses par organisme

CNFPT au titre de la cotisation	47,4%
Autres organismes	48,2%
Formation des apprentis	0,0%
Frais de déplacement	1,5%
CNFPT au-delà de la cotisation	2,9%

Répartition selon le type de formation



Nombre moyen de jours de formation par agent permanent

> 1,3 jour par agent

Répartition	des	iours	de	formation	par	organisme
ILO D WILLION	~~~	10013	~~	IOIIIIAIIOII	D'UI	Oldallistic

	. par organistic
CNFPT cotisation obligatoire	81,7%
Autres organismes	10,9%
Collectivité	0,0%
CNFPT au-delà de la cotisation	7,4%

Action sociale et protection sociale complémentaire

Il n'existe pas d'accord collectif sur la protection sociale complémentaire au sein de la collectivité

_	Santé	Prévoyance
Montant annuel moyen par bénéficiaire	:-	-
Nombre de bénéficiaires	:=	-

L'action sociale

Prestations servies directement par la collectivité



Prestations servies par l'intermédiaire d'un centre de gestion



Prestations servies par l'intermédiaire d'une association nationale



Prestations servies par l'intermédiaire d'un organisme à but non lucratif ou d'une association interne



Relations sociales

La collectivité a été concernée par des grèves.

Sur mot d'ordre national	100%
Sur mot d'ordre uniquement local	0%
Non précisé, autres	0%

La collectivité a engagé des négociations collectives.

Nombre de réunions des instances

CST	5
CAP	0
CCP	0

Les principaux accords

Temps de travail, qualité de vie au travail, modalités de déplacements entre le domicile et le travail, impacts de la numérisation sur l'organisation et les conditions de travail

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024 cisions méthodologiques

¹Formules de calcul - Effectif théorique

Pour les fonctionnaires :

31/12/2021

- + Départs définitifs de titulaires ou de stagiaires
- + Départs temporaires non rémunérés
- Arrivées de titulaires ou de stagiaires
- Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Retours de titulaires stagiaires

Pour les contractuels permanents :

Total de l'effectif physique rémunéré des fonctionnaires au Total de l'effectif physique rémunéré des contractuels au 31/12/2021

- + Départs définitifs de contractuels
- + Départs temporaires non rémunérés
- + Stagiairisation de contractuels de la collectivité
- Arrivées de contractuels
- Retours de contractuels

Pour l'ensemble des agents permanents :

Effectif théorique des fonctionnaires au 31/12/2021

+ Effectif théorique des contractuels permanents au 31/12/2021

²Formules de calcul - Taux d'absentéisme

Nombre de jours calendaires d'absence Nombre d'agents au 31/12/2022 x 365

Note de lecture :

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Les journées d'absence sont décomptées en jours calendaires pour respecter les saisles réalisées dans les logiciels de paie

3 « groupes d'absences »

1. Absences compressibles: Maladie ordinaire et accidents du travail

2. Absences médicales :

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

3. Absences Globales: Absences médicales + maternité, paternité adoption, autres raisons*

* Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

ightharpoonup En raison de certains arrondis, la somme des pourcentages peut ne pas être égale à 100 %

Réalisation

Cette fiche synthétique reprend les principaux indicateurs sociaux issus du Rapport Social Unique 2022. Les données utilisées sont extraites du Rapport sur l'État de la Collectivité 2022 transmis en 2023 par la collectivité. Ces données ont pour objectif de bénéficier d'une vue d'ensemble sur les effectifs de la collectivité.



L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.

Date de publication: février 2024

Version 1

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication: 23/12/2024



FOCUS ABSENTEISME 2022

Emplois permanents uniquement

Données globales sur l'absentelsme

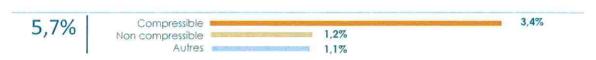
Nombre d'arrêts

5 285 Coût global de l'absence*
Nombre de jours d'absence 593 939 €

3,25% des dépenses de fonctionnement

*No de jours d'absence fotal X le coût moyen journalier d'un agent permanent (Charges de personnel/EFPR)

Taux d'absentéisme



Le taux d'absentéisme est de 6 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 6 agents a été absent toute l'année.

Indice de gra	vité Compressible	Non compressible	Autre
161	10,49	99,36	58,67
10,1			

L'indicateur de gravité est de 16, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 16 jours.

Données absentéisme selon le statut

Fonctionnaires	
Taux d'absentéisme	Indice de gravité
6,2%	16,8

Nombre d'arrêts

Contractuels permanents

Taux d'absentéisme	Indice de gravité	
3,0%	11,1	

Nombre d'arrêts

Nombre de jours d'absence

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

O sima es establishe nel les tranches d'âge

Tranche d'âge	Taux d'absentéisme
65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	10,1%
55 à 59 ans	7,0%
50 à 54 ans	3,9%
45 à 49 ans	4,9%
40 à 44 ans	5,5%
35 à 39 ans	4,8%
30 à 34 ans	3,8%
25 à 29 ans	1,0%
20 à 24 ans	
moins de 20 ans	

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les 60 à 64 ans avec 10,14%

Dan 1843, ab 1811 elanta 18 . le motif d'abences

Motif d'absence	Taux d'absentéisme
Pour maladie ordinaire	2,9%
Pour accidents du travail imputables au service	0,4%
Pour accidents du travail imputables au trajet	0,1%
Pour maladie professionnelle ou contractée en service	1,0%
Pour congé de maladie longue durée	0,2%
Pour congé de longue maladie, congé de grave maladie	0,0%
Pour disponibilité d'office pour raison de santé	0,0%
Pour maternité et adoption (1)	0,8%
Pour naissance ou pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, pour paternité et accueil de l'enfant, pour hospitalisation immédiate de l'enfant à la naissance	0,1%

Absences compressibles selon le nombre d'arrêt moyen par agent absent

Fonctionnaires	
Pour maladie ordinaire	1,7 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	2 jours d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	1,7 jour d'arrêt par agent absent

Contractuels permanents

Ontradition points	
Pour maladie ordinaire	2 jours d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au service	0 jour d'arrêt par agent absent
Pour accidents du travail imputables au trajet	Aucun arrêt

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

la maladie ordinaire

Chiffres clés (emplois permanents)

Taux d'absentéisme

Taux d'exposition

62,8%

Gravité

9,6 jours par arrêt

159 agents absents pour maladie ordinaire

141 fonctionnaires

18 contractuels permanents

Part des agents absents

Nombre d'arrêts

Nombre de jours d'absence

Part des agents absents pour maladie ordinaire

Selon le statut

Fonctionnaires

Contractuels permanents

66,20%

45,00%

Selon le genre

Femmes

Hommes

67,43%

52,56%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus 60 à 64 ans 4,4% 55 à 59 ans 4,4% 50 à 54 ans 2,0%

45 à 49 ans 2.0% 40 à 44 ans 3,1% 35 à 39 ans

2,2% 30 à 34 ans 2,6%

25 à 29 ans 0,5% 20 à 24 ans 0,8%

Moins de 20 ans

0,0%

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 55 à 59 ans, soit 4,4%

Zoom sur les accidents de service et de trajet

Chiffres clés (emplois permanents)

Taux d'absentéisme

0,5%

Taux d'exposition

5,9%

Gravité

21,5 jours par arrêt

15 agents absents suite à des acccidents (service ou trajet)

12 fonctionnaires

3 Contractuels sur emploi permanent

Part des agents absents

Nombre d'agents absents

Nombre d'arrêts

Part des agents absents pour accident de travail

Selon le statut

Fonctionnaires

Contractuels permanents

5,63%

7,50%

Selon le genre

Femmes

6,41%

5,71%

Hommes

50 à 54 ans 45 à 49 ans

65 ans et plus

60 à 64 ans

55 à 59 ans

0,7% 2,0%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

40 à 44 ans

0,0%

0,0%

0,2%

35 à 39 ans 30 à 34 ans 0,1% 0,0%

25 à 29 ans 20 à 24 ans 0,0% 0,4%

Moins de 20 ans

0,0%

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 45 à 49 ans, soit 2%

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

la longue maladie, la disponibilité d'office, la grave maladie et maladie de longue durée

Chiffres clés (emplois permanents)

Taux d'absentéisme

0.2%

Taux d'exposition

0.4%

Gravité

145 jours par arrêt

1 agent absent

1 fonctionnaire

Part des agents absents

Nombre d'arrêts

Nombre de jours d'absence

Part des agents absents

Selon le statut

Fonctionnaires

Contractuels permanents

0,47%

Selon le genre

Femmes 0.57%

Hommes

0.00%

Taux d'absentéisme selon la tranche d'âge

65 ans et plus	0,0%
60 à 64 ans	0,0%
55 à 59 ans	0,9%
50 à 54 ans	0,0%
45 à 49 ans	0,0%
40 à 44 ans	0,0%
35 à 39 ans	0,0%
30 à 34 ans	0,0%
25 à 29 ans	0,0%
20 à 24 ans	0,0%

Le taux d'absentéisme le plus élevé concerne les agents de 55 à 59 ans, soit 0,9%

Logaris les congés maternité et

paternité

Chiffres clés (emplois permanents)

Taux d'absentéisme

0,8%

Taux d'exposition

4,3%

Part des agents absents

4,3% Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 778

Zoom sor les absences pour "autres raisons"

Moins de 20 ans

Chiffres clés (emplois permanents)

Taux d'absentéisme

0,3%

0.0%

Taux d'exposition

31,2%

Part des agents absents

31,2% 79
Nombre d'agents absents

Précisions méthodologiques

Les enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

Face aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est nécessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

Zoom all les emploi non permanents

Chiffres clés (emplois non permanents)

- Taux d'absentéisme 0,0
- Taux d'exposition 0,0%
- Fraux de fréquence 0,0%
- Gravité
- 0 agent absent

Part des agents absents

Selon le genre

Femmes Hommes 0,00%

Part des agents absents

0,0%



Nombre d'arrêts

Nombre de la Cd'ab no

Taux d'absentéisme selon la train he u age

65 ans et plus

60 à 64 ans 0,0%

55 à 59 ans 0,0%

50 à 54 ans

15 à 49 ms 0,0%

10 à 44 an 0,0%

35 à 3 ans 0,0%

30 à 31 ans 0,0% 25 à 29 ans 0,0%

à 24 ans 0,0%

sur les accidents de travail

Moins de 20 ans 0,0%

Zoom sur la maladie ordinaire

Chiffres clés (non permanents

- Taux d'absentéisme
- > Taux d'exposition
- Taux de fréquence
- Indice de gravité

Chiffres clés (non permanents)

Taux d'absentéisme 0,0%

▶ Taux d'exposition 0,0%

► Taux de fréquence 0,0%

Indice de gravité 0,0

Part des agents ab ente

0,0%

Non re d'agents absents

Nomi re wurs d'absence: 0

Part des agents absents

0,0%



Nombre d'agents absents

Nombre de jours d'absence: 0

Récisions méthodologiques

s enjeux de l'évaluation de l'absentéisme

ace aux enjeux actuels de santé au travail, de prévention des risques et de maîtrise des ressources ainsi que de la masse salariale, il est necessaire de s'intéresser à nos pratiques de gestion des ressources humaines. Dans ce contexte, l'absentéisme, en tant que phénomène multifactoriel générant un coût significatif et impactant la qualité, voire la continuité du service public, est une préoccupation majeure pour les employeurs territoriaux. Etant donné la part imprévisible des absences, la mise en oeuvre des actions de maîtrise de l'absentéisme ne peut s'appuyer exclusivement sur des indicateurs quantitatifs. De plus, l'absentéisme demeure un sujet complexe aux nombreuses définitions dont aucune ne fait consensus. Les modes de calcul sont multiples et les indicateurs peuvent varier. Son évaluation demeure difficile à mettre en place comme les comparaisons entre employeurs qui sont à prendre avec précaution. Aussi, les Centres de Gestion ont élaboré une méthodologie nationale comprenant des définitions et des indicateurs d'absentéisme communs. Celle-ci s'accompagne d'un outil de mesure et de suivi de l'absentéisme permettant à chaque employeur de disposer d'une analyse sur sa collectivité, sur la base des données du Rapport Social Unique. Il est ainsi possible d'établir des comparaisons objectives entre collectivités grâce aux analyses réalisées par les Centres de Gestion.

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

3 "groupes d'abences" identifiés

1/Absences compressibles



2/Absences médicales



3/ Absences globales

Maladie ordinaire et accidents du travail

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

*Les absences pour "autres raisons" correspondent aux autorisations spéciales d'absences (motif familial, concours...) Ne sont pas comptabilisés les jours de formation et les absences pour motif syndical ou de représentation.

Les indicateurs d'absences

Taux d'absentéisme

Note de lecture

(Nombre de jours calendaires d'absences x 100)

(Nombre d'agents au 31/12 x 365)

Si le taux d'absentéisme est de 8 %, cela signifie que pour 100 agents de la collectivité, un équivalent de 8 agents a été absent toute l'année.

Le choix de la règle des 365ème

Face aux différentes formules de calcul existantes, les Centres de Gestion ont retenu la règle des 365ème. Comme tout mode de calcul, il résulte d'un choix et présente des qualités et des défauts. La règle des 365ème retient comme numérateur le nombre total de jours calendaires d'absence, bien que cela puisse tendre à surévaluer le nombre de jours effectivement non travaillés en intégrant des jours non ouvrés dans le décompte des absences. À l'inverse, la règle du 5/7ème (nombre de jours calendaires multiplié par 5/7) tend à réduire l'impact des jours non ouvrés dans le décompte des absences, mais peut conduire à minimiser l'absentéisme en particulier face à des arrêts "courts" ne comportant que des jours ouvrés. La règle des 365ème présente aussi l'avantage de recourir à des données présentes au sein des collectivités et respecter les saisies réalisées dans les logiciels de paie (nombre de jours calendaires). De plus, cette formule de calcul est plus adaptée aux temps non complets, nombreux dans les collectivités, contrairement à la règle du 5/7ème qui applique 5 jours de travail sur 7 en ne retenant que les temps complets.

Taux d'exposition	Note de lecture	
(Nombre d'agents absents)*100 / (Nombre d'agents au 31/12)	Si le taux d'exposition est de 8 %, cela signifie que 8 agents sur 100 ont été absents au moins une fois dans l'année.	
Taux de fréquence	Note de lecture	
(Nombre d'arrêts x 100) / (Nombre d'agents au 31/12)	Si le taux de fréquence est de 40 %, cela signifie que pour 100 agents présents au 31/12, on dénombre 40 arrêts sur l'année, soit 0,4 arrêt par agent	
Gravité	Note de lecture	
Nombre de jours calendaires d'absences / Nombre d'arrêts	Si l'indicateur de gravité est de 8, cela signifie que la durée moyenne d'un arrêt est de 8 jours.	

N.B. Pour chaque indicateur, il convient dans tous les cas d'être attentif et de préciser la nature des absences comptées, la période de décompte, le statut et le profil des agents (âges, métiers...) pris en compte dans l'analyse.

Réalisation

Cette synthèse sur l'absentéisme reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



février 2024 Date de publication : Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Version 1

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication: 23/12/2024



FOCUS RPS

moins de 20 ans





Âge moyen des agents permanents

Fonctionnaires	47,4
Contractuels sur emploi permanent	37,8
Emplois permanents	45,9

▶ En moyenne, les fonctionnaires ont 47 ans

> En moyenne, les contractuels sur emploi permanent ont 38 ans

Pyramide o	des âges	
65 ans et plus		0,00%
60 à 64 ans	1,58%	5,14%
55 à 59 ans	5,53%	12,55%
50 à 54 ans	4,35%	41,85%
45 à 49 ans	5,14%	10,67%
40 à 44 ans	2,77%	7,91%
35 à 39 ans	3,56%	9,09)(
30 à 34 ans	4,35%	7,5116
25 à 29 ans	1,98%	3,56M
20 à 24 ans	1,58%	0,79%

■ Hommes ■ Femmes

Absences -

Fonctionnaires

Taux d'absentéisme Indice de gravité

6,2%

16,8

Nombre d'arrêts

289

4 852

Nombre de jours d'absence

Contractuels permanents

Taury	d'ab	sentéisme

Indice de gravité

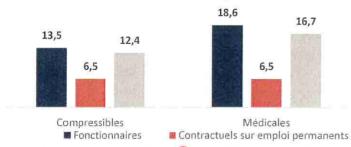
3,0%

11,1

Nombre d'arrêts

Nombre de jours d'absence

Nombre moyen de jours d'absence par agent présent au 31/12

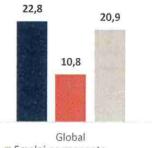


1/Absences compressibles

Maladie ordinaire et accidents du travail

2/Absences médicales

Absences compressibles + longue maladie, maladie de longue durée, grave maladie, maladie professionnelle



Emploi permanents

3/ Absences globales

Absences médicales+ Maternité, paternité adoption, autres raisons*

095-219504768-20241219-283122024-DE Accusé certifié exécutoire Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication: 23/12/2024 Les heures supplémentaires et Télétravail complémentaires Les principales modalités de télétravail Nb agents Les principales filières concernées par les heures supplémentaires et complémentaires de manière forfaitaire de manière régulière Nombre moyen d'heures réalisées par agent concerné 70,0 depuis leur domicile ou un autre lieu privé Police municipale 20,2 Animation sur des jours fixes 6,6 un jour par semaine Technique 15 3.3 deux jours par semaine Femmes 42 12,4 Administrative Hommes 4 7,6 Culturelle Fonctionnaires 3 15,4 Animation Contractuels permanents Mouvements de personnel Evolution des effectifs permanents Taux de Variation des 253 260* 12,7% effectifs rotation 31/12/2022 agents au 31/12/2021 36 départs 1 29 arrivées Le taux de rotation s'élève à 12,7% Accidents de travail et maladies professionnelles Le taux de fréquence des accidents de travail Les principaux cadres d'emplois concernés par les accidents de travail (selon le nb de jours d'arrêt) est de 9,09 pour 100 agents permanents % sur le total des jours d'arrêt Nb moyen de jours Nombre d'arrêts 18.0 Accident de service

5,0 Accident de trajet Maladies professionnelles 10,0 0,0 ATI** au cours de l'année

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

5.1		
Adjoints techniques	79,4%	56
Adjoints territoriaux d'animation	9,7%	48
Agents de maîtrise	3,2%	16

Documents et démarches de prévention

Existence d'un document unique (DUERP) (Mis à jour en 2021) Existence d'un plan de prévention des RPS En cours Existence d'une démarche de prévention des TMS Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie

^{**} Allocations Temporaires d'Invalidité [ATI]

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

- Dépenses, Formations liées à la prévention

Nombre de jours de formation

31 313 €

épenses liées à la formation

9 032 €

Dépenses liées à la prevention

Actions et dépenses de préventions

Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la mise en œuvre des actions de prévention

Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail

Formation dans le cadre des habilitations

Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de sécurité (*)

Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection

Montant en €	Nombre de jours	Coût moyen
0€	0	Y 5
0€	0	
31 313 €	280	112€
3 855 €		
5 177 €		

Accompagnement par un conseiller en évolution professionnelle

Nombre d'accompagnements par un conseiller en évolution professionnelle

0,0%

	Femmes	Hommes
Caégorie A	0	0
Catégorie B	0	0
Catégorie C	0	0

3

- Temps partiel thérapeutique, inaptitudes et reclassements

Nombre de décisions d'accords de temps partiel thérapeutique recensées sur l'année

Nombre de décisions d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de travail 0

Nombre de demandes de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou à une maladie

0 professionnelle Nombre de décisions de reclassements au cours de l'année suite à une inaptitude liée à un accident du travail àu à une maladie 0 professionnelle

Nombre de signalements

		Emanant o	des usagers	Emanant di	u personnel
	Nombre de signalements	avec arrêt de	sans arrêt de	avec arrêt de	sans arrêt de
	pour 1 000 agents permanents	travail	travail	travail	travail
	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
S	Harcelement moral	0	0	0	0
Femmes	Harcelement sexuel	0	0	0	0
Fe	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0
	Actes de violence physique	0	0	0	0
	Actes de violence sexuelle	0	0	0	0
es	Harcelement moral	0	0	0	0
Hommes	Harcelement sexuel	0	0	0	0
ñ	Actes de discrimination	0	0	0	0
	Agissements sexistes	0	0	0	0
	Menaces et actes d'intimidation	0	0	0	0

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

Droits sociaux

La collectivité a été concernée par des grèves

Droits syndicaux

Nombre de jours de grève

Heure de décharges d'activité de services

Sur	mot	d'o	rdre	national

26 0

Auxquelles ont droit les organisations syndicales

Sur mot d'ordre uniquement local

Nombre d'heures effectivement utilisées

Non précisé, autres

0

- Zoom sur les indicateurs suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique

Taux de rotation des agents permanents

Taux de visite sur demande au médecin de prévention

12,7%

pour

100 agents permanents

Nombre d'actes de violences envers le personnel

Absentéisme pour raisons de santé

actes

iours

pour 1 000 agents permanents

d'arrêt par agent permanent

L'accord-cadre relatif à la prévention des risques psychosociaux (RPS) dans la fonction publique du 22 octobre 2013 prévoit que chaque employeur public doit élaborer un plan d'évaluation et de prévention des RPS. Ce document se compose de données de cadrage, d'indicateurs de perception ou de vécu et indicateurs de fonctionnement mais également des indicateurs de santé au travail. Pour répondre à cette obligation réglementaire, il convient de compléter cette synthèse quantitative des RPS par des éléments qualitatifs.

Les indicateurs quantitatifs présentés ici sont ceux préconisés par la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique (DGAFP, Livret 5 : Indicateurs de diagnostic des risques psychosociaux) et présents dans le Rapport sur l'Etat du personnel des Collectivités. 4 indicateurs, suivis au niveau national par le Conseil Commun de la Fonction Publique, sont aussi précisés selon des modalités de calculs identiques, à savoir : le taux d'absentéisme pour raisons de santé, le taux de rotation, le taux de visite sur demande au médecin de prévention et le nombre d'actes de violence physique envers le personnel.

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

- Réalisation

Cette synthèse sur les risques psychosociaux reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : **février 2024**Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Version 1

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024



FOCUS REMUNERATION 2022

 Données globales sur la rémunération (Emplois permanents)

Budget de fonctionnement

18 299 270 €

Charges de personnel

12 608 599 €

Part des charges de personnels

68,9%

55,0%

gyenne de la strate (2021)

Rémunérations des agents sur emploi permanent

Rémunérations annuelles brutes7 905 067 €Primes et indemnités versées1 141 460 €Heures supplémentaires et/ou complémentaires61 705 €Nouvelle Bonification Indiciaire49 444 €

Part des primes



- Votre collectivité est concernée par les heures supplémentaires et les heures complémentaires.
 - Votre collectivité a rémunéré 2 232 heures supplémentaires et/ou complémentaires.

, **Rémunérations** (Emplois permanents)

Moyenne selon le statut	
Fonctionnaires	31 467 €
Contractuels permanents	29 806 €
Moyenne selon la catégorie	
Catégorie A	48 379 €
Catégorie B	32 906 €
Catégorie C	28 606 €
Moyenne selon le genre	
Hommes	30 924 €
Femmes	31 344 €

- La rémunération moyenne annuelle brute des fonctionnaires est de 31 467 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des catégorie C est de 28 606 €
- La rémunération moyenne annuelle brute des femmes est de 31 344 €
- La rémunération moyenne annuelle brute est de 31 208 €

s - segret statistique appliqué en dessous de 2 ETPR

Ecart de rémunération des femmes par rapport aux hommes

31 208 €

Catégorie B -4,7%

Catégorie C +1,5%

 L'écart de rémunération le plus important concerne les agents de la catégorie A

Rémunération moyenne selon le statut et la catégorie



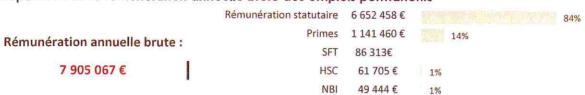
095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

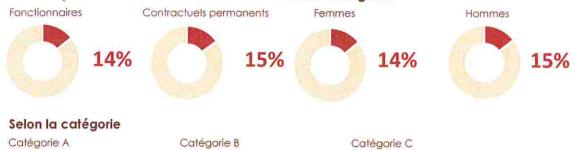
Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

. Primes (Emplois permanents)

Répartition de la rémunération annuelle brute des emplois permanents



Part des primes dans la rémunération selon le statut et le genre



Catégorie A Catégorie B Catégorie C 13%

Rémunérations et primes selon le genre (Emplois permanents)

	Catég	orie A	Catégorie B		Catég	orie C
Filières	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Administrative	44 860 €	60 885 €	35 098 €	s	27 923 €	26 751 €
Animation			34 660 €	S	35 390€	29 421 €
Culturelle	S	-	31 870 €	26 985 €	26 452 €	, š
Incendie secours	14 0	*	14 5	=	=	Ę
Médico-sociale	42 308 €	***	27 503 €	-	2	8=
Médico-technique	₩:	;= t	# 0	-	:=	æ
Police municipale	: = .:	# 3	S	-	33 086 €	31 710 €
Sociale	S	S	. ≡ U	=	27 915 €	15 5 1
Sportive	20	100	5.	32 021€	7.55	
Technique	40 394 €	S	S	39 030 €	27 104 €	27 852 €
Moyenne toute filière	45 030 €	67 477 €	32 487 €	34 004 €	28 757 €	28 339 €
	Catégorie A		Catégorie B		Catég	orie C
	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes	Hommes
Part des primes	20,4%	27,2%	14,4%	17,4%	12,9%	12,2%
Les principales filières co	ncernées	par les h	eures sup	plémento	ires et co	mplémentaires
	Nb h.			Nb h.		
Police municipale	70,00	Fem	mes	3,3	W T	
Animation	20,16	Hon	nmes	12,4		
Technique	6,64					

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication : 23/12/2024

— Réalisation

Cette synthèse sur la rémunération reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE permettant la réalisation de cette synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : février 2024

Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Version 1

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024



FOCUS RASSCT 2022

Les accidents de service (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

11

Nombre de jours d'absence Nombre de jours par accident

411

37

Nambre d'agents airêtés en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%			
Administrative	0	1	1	9%	 Selon le gen 	re	-65H
Animation	0	1	1	9%	Femmes	63,6%	All
Culturelle	0	0	0		Hommes	36,4%	
Incendie secours	0	0	0				W
Médico-sociale	0	1	1	9%			
Médico-technique	0	0	0				
Police municipale	0	0	0		Selon la catégorie		File.
Sociale	0	1	1	9%	Cat A	0,0%	
Sportive	0	0	0		Cat B	18,2%	
Technique	4	3	7	64%	Cat C	81,8%	
Ensemble	4	7	11				
Taux d'absentéisme		Indice	e de gravité	Š			

0,4%

22,8

83

 Les accidents de trajet (Emplois permanents)

Nombre d'accidents

Nombre de jours d'absence Nombre de jours par accident

Nombre d'agents arrêtés en moyenne

Filières	Hommes	Femmes	Ensemble	%				
Administrative	0	1	1	33%	- >	Selon le ger	ire	A150
Animation	0	1	1	33%		Femmes	66,7%	1
Culturelle	0	0	0			Hommes	33,3%	
Incendie secours	0	0	0		,			
Médico-sociale	0	0	0					
Médico-technique	0	0	0					
Police municipale	0	0	0		Þ	Selon la catégorie		
Sociale	0	0	0			Cat A	33,3%	
Sportive	0	0	0			Cat B	0,0%	E.
Technique	1	0	1	33%		Cat C	66,7%	
Ensemble	1	2	3		110			

Taux d'absentéisme

Indice de gravité

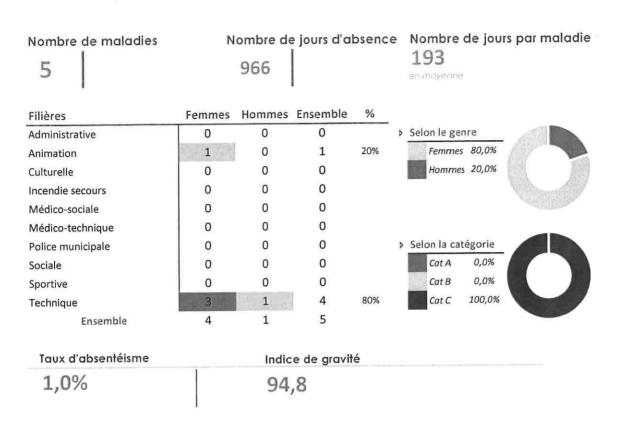
0,1%

16,6

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20241219-283122024-DE Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication : 23/12/2024

Les maladies professionnelles



-	Inaptitudes	

Demandes de reclassement au cours de l'année

Périodes de préparation au reclassement

suite à une inaptitude liée à un accident de travail ou une maladie

0 % des propositions acceptées

	professionnelle	ucmanac		
Dem	ındes ou décisions prises liées à une inaptitude au cou	rs de l'année	Femmes	Hommes
Décisio	n d'inaptitude définitive du fonctionnaire à son emploi, et à tout emploi, s mmission de réforme		0	0
Décisio	ns d'accord d'aménagement d'horaire ou d'aménagement de poste de tra	vail	0	0
Décisio	ns d'accord de temps partiel thérapeutique recensées		2	1
Demar	de de reclassement suite à une inaptitude liée à d'autres facteurs	BUC.	0	0
Demar	de de reclassement suite à une inaptitude liée à un accident du travail ou	une maladie professionnelle	0	0
Mises	n disponibilité d'office		0	0
Retrait	pour invalidité		0	0
	ement pour inaptitude physique	=	0	0

- Agents affectés à la prévention

Assistants de prévention*	0	Médecins de prévention*	0
Conseillers de prévention*	0	Infirmiers*	0
ACFI*	0	Autres personnels*	3
1.		(agents de la DRH - CIG)	

Réception par le préfet : 20/12/2024 Publication: 23/12/2024 - Actions liées à la prévention Nombre de jours de formation Actions et dépenses de préventions Montant en € Nombre de jours Coût moyen Formation obligatoire des agents assistants et conseillers chargés de la 0€ 0 mise en œuvre des actions de prévention Formation obligatoire des membres du comité d'hygiène, de sécurité et 0€ 0 des conditions de travail Formation dans le cadre des habilitations 31 313 € 280 112€ Dépenses relatives aux interventions en matière de prévention et de 3 855 € sécurité (*) Dépenses correspondant aux mesures prises dans l'année pour l'amélioration des conditions de travail. Cet indicateur regroupe 5 177 € l'ensemble des frais liés à l'amélioration des conditions d'hygiène et de prévention (autres formations, investissements, Equipements de Protection Individuelle...) Documents et démarches de prévention Existence d'un document unique (DUERP) (Mis à jour en 2021) Existence d'un plan de prévention des risques psychosociaux En cours Existence d'une démarche de prévention des TMS Existence d'une démarche de prévention des risques cancérogènes (CMR) Existence d'un registre de santé et de sécurité au travail Adhésion à un contrat d'assurance pour la gestion du risque maladie Réunions statutaires Nombre de réunions statutaires Nombre de réunions du FSSSCT Nb de jours cumulés d'activité des représentants

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur 095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

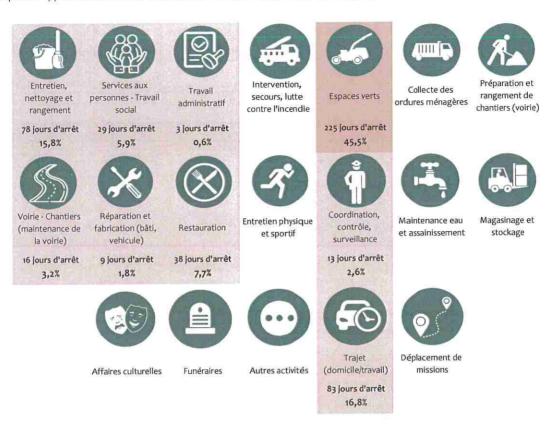
Réception par le préfet : 20/12/2024

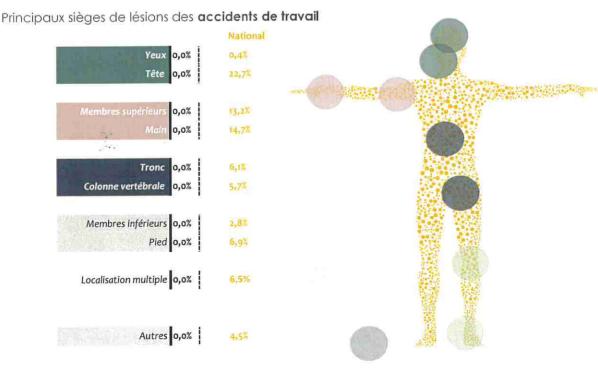
Publication : 23/12/2024

Accidents de travail par types d'activités, sièges et nature des lésions et les éléments matériels

Les occidents de nevel

Principaux types d'activités* exercées lors de l'accident de travail





095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

Principaux éléments matériels liés aux accidents de travail



personnes manipulés



Chutes de plainpied



Objets, masses, en mouvement accidentel



Chutes avec dénivellation



Véhicules et engins



Outils à main



Agression -Violence



Accessoire de levage, amarrage



Appareils de manutention et engins de levage



Matières explosives, inflammables..



Machines



Electricité



(sang, urine)



Autres

Principales natures de lésions liées aux accidents de travail



Atteinte ostéoarticulaire et/ou musculaire



Contusion. hématome



Plaie



Fracture



Présence de corps étrangers



Intoxication par ingestion, par inhalation



Piqûre



Lésions internes



Brûlure physique, chimique



Atteintes sensorielles



de connaissance



Commotion, perte Lésions de nature multiple



Morsure



Réaction allergique ou inflammatoire



Lésions nerveuses



Electrisation, électrocution



Gelure



Lésions potentiellement infectieuses



Amputation



Asphyxie



Autre



Les arrêts courts de moins de 3 jours représentent 14,3 % des arrêts en (+14,3pts par rapport à)

Aucun accident sans arrêt

095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

Les maladies professionnelles

Principaux types d'activités* liées aux maladies professionnelles



Principaux types de maladies professionnelles ou à caractère professionnel ou contractées en service reconnues dans l'année



095-219504768-20241219-283122024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024

Publication: 23/12/2024

- Documents et démarches de prévention complémentaires

Existence d'une évaluation des risques psychosociaux par service	×	
Existence d'un diagnostic RPS	✓	
Existence d'un programme annuel de prévention ou un plan d'action santé sécurité	R	
Dispose du rapport d'activités de la médecine préventive	✓	
Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI) désigné	38	
Nombre de visite(s) de l'ACFI dans l'année	0	
Nombre de saisines du CST/CHSCT pour l'exercice du droit d'alerte ou de retrait	0	
Existence d'un diagnostic de pénibilité annexé au document unique	Ж	
Existence de fiches individuelles de suivi des facteurs de pénibilité	36	
Existence de fiches d'exposition à la pénibilité réalisées dans l'année	36	
Existence de fiches d'exposition à l'amiante	×	
Existence de fiches d'exposition à l'amiante réalisées dans l'année	56	
Existence d'un plan de prévention des entreprises extérieures	×	

Réalisation

Cette synthèse sur la santé, de la sécurité et des conditions de travail reprend les principaux indicateurs de cette thématique présents dans le Rapport Social Unique. L'outil automatisé développé sous QLIK SENSE synthèse a été réalisé par l'Observatoire de l'emploi et de la FPT de Nouvelle-Aquitaine et le CIG de la Grande-Couronne.



Date de publication : février 2024

Synthèse réalisée par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne de la Région d'Ile-de-France

Version 1